

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00201

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - TRAITEMENT ACOUSTIQUE
DE LA MICRO-CRECHE ET D'UNE SALLE DE CLASSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180413-D20180020110-CC

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA MICRO-CRECHE ET D'UNE SALLE DE CLASSE

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibérations du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 et du 07 décembre 2017, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration acoustique de bâtiments sensibles existants, dans un objectif de lutte contre le bruit, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour le traitement acoustique de la micro-crèche et d'une salle de classe.

II. Le projet porté par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois

La micro-crèche de Saint-Maurice-en-Gourgois a ouvert ses portes en septembre 2013 et accueille 10 enfants de 2 mois et demi jusqu'à 6 ans. L'encadrement est assuré par quatre animatrices qui se sont plaintes d'une ambiance acoustique inconfortable dans la salle d'activité principale. Par ailleurs, le personnel enseignant a également signalé des nuisances sonores dans une salle de classe de CE1 du groupe scolaire équipée d'un plafond béton.

Ces constats ont été confirmés par une étude réalisée en mai 2017 par le référent air-bruit de Saint-Etienne Métropole (temps de réverbération de 0.74 seconde pour la micro-crèche, de 0.78 seconde pour la classe, supérieurs aux valeurs recommandées par le conseil national du bruit), qui a alors préconisé la mise en œuvre de matériaux absorbants en faux-plafond.

Par ailleurs, ces travaux sont l'occasion d'une réflexion sur la qualité de l'ambiance lumineuse avec l'installation d'un éclairage LED en remplacement des luminaires existants, jugés trop éblouissants dans la micro-crèche notamment.

Ce projet représente :

- le traitement acoustique de deux salles de 40 m² et 61 m²;
- l'installation de 18 sources LED pour l'éclairage.

Le coût total d'opération est estimé à 7 515,76 € HT, intégralement éligible. Le taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole pour ce projet est de 50 % maximum.

Toutefois, la commune sollicite également l'intervention du département de la Loire, à hauteur de 3 006,00 €.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 48 354,41 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 43 152,41 €.

Conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 2 254,88 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 2 254,88 €), le solde restant à consommer serait désormais de 40 897,53 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour le traitement acoustique de la micro-crèche et d'une salle de classe d'un montant maximum de 2 254,88 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU